

Convention de partenariat entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'A.S.B.L Olympic Urban Festival

Entre les soussignés:

D'une part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 1080 Bruxelles, 20, rue du Comte de Flandre, ici représentée par Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre, et de Madame Marijke AELBRECHT, Secrétaire faisant fonction, agissant en exécution des articles 109 et 110 de la Nouvelle Loi Communale, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

D'autre part, l'ASBL Olympic Urban Festival, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue de Bouchout, 9, ici représentée par Monsieur Marc Coudron, Président, et de Monsieur Antoine Degavre, Directeur Général, dont le n° d'entreprise est le 0695.897.992, dont les statuts furent publiés aux Annexes du Moniteur belge du 14 mai 2018, ci-après dénommée « l'Organisatrice »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article1 : Objet

L'Organisatrice s'engage, dans les conditions mentionnées ci-après, à réaliser la gestion des événements « *Urban Youth Games* » qui se dérouleront en 2023 et en 2024 à Molenbeek-Saint-Jean à l'échelon régional et l'échelon national. Ces événements se dérouleront sur le territoire et dans les infrastructures disponibles de la Commune (y compris celles sous convention d'occupation) – dont voici une liste non-exhaustive : le stade du Sippelberg, le stade Henri Pevenage, le stade Edmond Machtens et infrastructures adjacentes ('RWDM'), le château du Karreveld, les parcs Marie-José et Scheutbos, la salle omnisports Beudin, la salle omnisport Louis Namèche et sa piscine olympique.

Ces jeux urbains de la jeunesse sont une initiative belge lancée par Jacques Borlée à la suite des attentats de Bruxelles en 2016, coconstruite avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et soutenue par le Comité Olympique et Interfédéral Belge (via Solidarité Olympique, bras philanthropique du Comité International Olympique) à son lancement, et ont pour objectifs de donner un nouvel espoir à la jeunesse et promouvoir des valeurs favorisant l'inclusion : l'ouverture d'esprit, l'honnêteté, le respect et la découverte de son propre niveau d'excellence – le tout véhiculé par le sport.

Plusieurs personnalités sportives tels qu'Olivia Borlée, Kévin Borlée, Toma Nikiforov, Emilie Sinia, Amal Amjahid, Camille Laus s'associent à ce mouvement.

Ce projet est intégré dans le cadre de la Politique Générale 2018-2024.

En 2023, la nouvelle édition des Urban Youth Games comportera divers volets :

- 1° volet : un événement régional organisé les jeudi et vendredi 23 et 24 mars, concernant 1500 enfants de 5ème et 6ème primaires issus des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs activités sportives seront proposées dans plusieurs sites sportifs et endroits de la commune. Les disciplines sportives sont les suivantes : football, athlétisme, arts martiaux (judo/jiu-jitsu), hockey sur gazon, le poull ball, la danse et l'ultimate frisbee (d'autres sports sont à l'étude) ;
- 2° volet : organisation d'un événement national le vendredi 26 mai. Cet événement accueillera plus de 1500 élèves issus des trois Régions et trois Communautés belges. Le centre névralgique de cet événement sera situé au stade du RWDM. L'implantation de ce centre névralgique sera discutée avec les différents acteurs de la commune et du club local. Plusieurs activités sportives seront proposées sur plusieurs sites sportifs et endroits de la commune. Une expérience extraordinaire sera offerte à tous les enfants, professeurs, et autres parties prenantes. Les disciplines sportives seront à sélectionner en fonction des sites disponibles et mis à disposition ;

- 3° volet : développement de nouveaux playbooks inclusifs à disposition des écoles primaires molenbeekoises de janvier à décembre, avec un accompagnement des professeur.e.s d'éducation physique – dont la création d'une « Communauté profs » ;

En 2024, la nouvelle édition des Urban Youth Games comportera divers volets :

- 1° volet : un événement régional organisé les jeudi et vendredi 21 et 22 mars, concernent 1500 enfants de 5ème et 6ème primaires issus des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs activités sportives seront proposées dans plusieurs sites sportifs et endroits de la commune. Les disciplines sportives sont les suivantes : football, athlétisme, arts martiaux (judo/jiu-jitsu), hockey sur gazon, le poull ball, la danse et l'ultimate frisbee (d'autres sports sont à l'étude) ;
- 2° volet : la participation d'écoles molenbeekoises (environ 200 élèves, tous réseaux confondus) à un événement organisé en Seine-St-Denis en juin 2024 en collaboration avec le département, le comité organisation des JO de Paris 2024 et autres parties prenantes. La Commune sera le centre mobilisateur de toutes les autres villes belges participantes pour rencontrer une délégation française. Ce projet est en cours de développement et sera détaillé davantage prochainement ;
- 3° volet : développement de nouveaux playbooks inclusifs à disposition des écoles primaires molenbeekoises, tous réseaux confondus, de janvier à décembre, avec un accompagnement des professeur.e.s d'éducation physique. Ils pourront également participer au projet pilote des Challenges en collaboration avec les fédérations du sport scolaire (via notre « Communauté profs ») ;

Article 2 : Durée du contrat

La durée du contrat s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 12 octobre 2024.

En 2023 :

- L'événement régional aura lieu sur le territoire de la Commune – les 23 et 24 mars 2023 ;
- L'événement national aura lieu sur le territoire de la Commune – le 26 mai 2023;
- De nouveaux playbooks seront accessibles en ligne à partir du 1^{er} janvier 2023 ; un nouveau playbook (dans un nouveau sport) sera ensuite diffusé tous les deux à trois mois ;

En 2024 :

- L'événement régional aura lieu sur le territoire de la Commune – les 21 et 22 mars 2024 ;
- L'événement européen aura lieu dans le département de Seine-Saint-Denis – en juin 2024 (date précise encore à définir) ;
- De nouveaux playbooks seront accessibles en ligne à partir du 1^{er} janvier 2024 ; un nouveau playbook (dans un nouveau sport) sera ensuite diffusé tous les deux à trois mois ; des Challenges dynamiseront les rencontres entre des écoles de l'enseignement général et spécialisé. Le tout cocréé avec des professeur.e.s molenbeekoises.e.s ;

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prend fin de plein droit lorsque l'ensemble des obligations des parties auront été remplies.

Article 3 : Obligations de l'Organisatrice

L'Organisatrice s'engage à effectuer les prestations visées à l'article 1 ci-dessus dans les conditions suivantes :

Événement régional du 23 et 24 mars 2023 :

- Le montage s'effectuera le mercredi 22 mars, de 8h à 18h (estimation horaire)
- L'organisation des journées du jeudi 23 et vendredi 24 mars sont prévues comme suit :

- 09:15 – 10:00 : accueil de tous les enfants au Stade du Sippelberg
- 10:00 – 14:15 : activités sportives et lunch
- 14:15 – 15:00 : speech de fin, remise des médailles et retour à l'école

Un horaire plus détaillé de l'événement sera communiqué à la commune en amont de l'événement.

- Le démontage s'effectuera le vendredi 24 mars de 16h à 19h (estimation horaire)

La répartition des activités, encadrées par les clubs locaux et/ou Fédérations sportives, entre les différents sites sera organisée de la manière suivante :

- Hockey : Stade Henri Pevenage (2 grands terrains)
- Poull ball : terrain adjacent au terrain de hockey (Stade Henri Pevenage)
- Football : Sippelberg (1 terrain)
- Frisbee : Sippelberg (1 terrain)
- Danse : Sippelberg (sur le podium)
- Athlétisme : Sippelberg (1 piste)
- Arts Martiaux (judo et jiu-jitsu) : Sippelberg (la salle omnisports)

Evénement national du 26 mai 2023 :

- L'événement accueillera plus de 1500 élèves sur les sites sportifs suivants: le stade du Sippelberg, le stade Henri Pevenage, le stade Edmond Machtens et infrastructures adjacentes ('RWDM'), le château du Karreveld, les parcs Marie-José et Scheutbos, la salle omnisports Beudin, la salle omnisport Louis Namèche et sa piscine olympique. D'autres sites sportifs pourraient être ajoutés, en accord avec la Commune et les exploitants potentiels du/des site(s). L'implantation du centre névralgique sera décidée en accord avec la commune et les responsables du club du RWDM.
- Les enfants seront répartis sur plusieurs sites sportifs. Le nombre de sites sportifs pourrait varier entre 7 et 12 en fonction des infrastructures sportives disponibles. L'équipe organisatrice UYG se chargera entièrement des déplacements intra-sites le jour de l'événement.
- Le planning de l'événement national sera communiqué après repérage technique des sites. Les participants venant de toute la Belgique, les début et fin de l'événement seront plus tard que celui de l'événement régional.
- Le montage se fera les mercredi 24 mai et jeudi 25 mai (voire le mardi 23 mai, si besoin). À confirmer après repérage des sites.
- Le démontage commencera le vendredi 26 mai, directement après l'événement, et terminera le samedi 27 mai au plus tard.

Evénement régional du 21 et 22 mars 2024 :

- Le montage s'effectuera le mercredi 20 mars, de 8h à 18h (estimation horaire)
- L'organisation des journées du jeudi 21 et vendredi 22 mars sont prévues comme suit :
 - 09:15 – 10:00 : accueil de tous les enfants au Stade du Sippelberg
 - 10:00 – 14:15 : activités sportives et lunch
 - 14:15 – 15:00 : speech de fin, remise des médailles et retour à l'école

Un horaire plus détaillé de l'événement sera communiqué par l'équipe organisatrice UYG à la commune lors de la réunion de coordination en début d'année.

- Le démontage s'effectuera le vendredi 22 mars de 17h à 19h (estimation horaire)

La répartition des activités entre les différents sites sera organisée de la manière suivante :

- Hockey : Stade Henri Pevenage (2 grands terrains)
- Poull ball : terrain adjacent au terrain de hockey (Stade Henri Pevenage)
- Football : Sippelberg (1 terrain)
- Frisbee : Sippelberg (1 terrain)
- Danse : Sippelberg (sur le podium)

- Athlétisme : Sippelberg (1 piste)
- Arts Martiaux (judo et jiu-jitsu) : Sippelberg (la salle omnisports)

Événement européen/belgo-français en Seine-Saint-Denis, juin 2024 :

- Environ 200 élèves molenbeekois (des différents réseaux de l'Enseignement) participants à l'événement du 21-22 mars 2024 seront sélectionnés pour participer à un événement unique en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- Tous les détails pratiques seront communiqués en temps et en heure aux pouvoirs communaux et aux écoles, après accord.
- L'équipe Urban Youth Games se chargera de coordonner les participations des élèves molenbeekois pour l'événement.

Les diverses activités devront se faire dans les limites de la capacité d'accueil des sites et dans le respect des normes d'encadrement proposées par l'organisateur et les partenaires participants.

L'Organisatrice s'engage à obtenir tous les accords nécessaires auprès des clubs sportifs locaux et des Fédérations sportives concernés pour garantir la bonne exécution des activités aux dates et lieux fixés.

L'Organisatrice s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Bruxelles-Environnement, le cas échéant.

Pour les voiries régionales, l'Organisatrice contactera la Direction « Gestion et Entretien » de la Région de Bruxelles-Capitale, le cas échéant.

L'Organisatrice se charge d'introduire toutes les demandes d'autorisation auprès des services concernés.

Article 4 : Obligations de la Commune

Pour la bonne organisation de ces événements sportifs en 2023 et 2024, les services communaux mettront à disposition le matériel suivant :

- Service Pavage : mise à disposition de barrières Nadar pour l'événement régional (quantités habituelles) et pour l'événement national. Ce dernier nécessitera la mobilisation d'un nombre plus important au vu du nombre de sites sportifs utilisés et du nombre d'élèves participants. Ce nombre sera défini en concertation avec les autorités dans les limites du stock disponible ;
- Service des Ateliers : tentes, tables, bancs et chaises (nombre à définir pour chacun des sites) et un podium de 24 m³ pour l'événement régional, un podium de 60m² (avec marches) ainsi qu'un podium de 8m² (avec marches) répartis sur 2 sites différents pour l'événement national et main d'œuvre pour le montage ;
- Service de la Propreté : nettoyer les abords immédiats des différents sites où les activités auront lieu ;
- Service Signalisation : réserver des zones de stationnement communiquées lors des réunions de coordination en amont de l'événement. Ces zones de stationnements seront réservées aux cars qui assureront les transports intra-sites, aux moniteurs sportifs, aux équipes de montage/démontage, aux officiels de la commune et à nos partenaires ;
- Service Gardiens de la Paix : pour l'événement national, la commune affectera plusieurs équipes de Gardiens de la Paix qui auront pour objectif d'accompagner les enfants jusqu'aux sites sportifs accessibles à pied. Ils pourront assurer la sécurité des enfants, notamment lors des passages pour piétons ;
- Service Croix-Rouge : mise à disposition d'une équipe croix rouge (3 personnes + matériel) pendant les 2 événements. Pour l'événement national, 3 équipes mobiles seront prévues pour assurer une prise en charge rapide et sécurisée des enfants sur la multitude de sites utilisés ;
- Service Communication/Presse : promouvoir l'événement par sa diffusion sur la page Facebook/Instagram communale et par la diffusion d'affiches et de flyers aux guichets communaux, ainsi que dans le réseau d'affichage Decaux dont bénéficie la commune sur son territoire ;
- Service transport : mise à disposition de bus pour les événements régionaux et nationaux. Concernant l'événement européen en Seine-Saint-Denis (juin 2024), la Commune prendra en charge le transport aller-retour vers Paris pour les 200 enfants sélectionnés.

Article 5 : Assurance à charge de l'Organisatrice :

L'Organisatrice souscrira une assurance responsabilité civile organisateur. Elle veillera également à assurer la responsabilité des membres de son personnel et des volontaires auxquels elle fera appel.

L'Organisatrice souscrira une assurance suffisante pour couvrir la réparation de tous les dommages qui pourraient survenir à la Commune et à ses biens ainsi qu'aux tiers et à leurs biens, en ce compris les dommages causés aux élèves participants et à leurs biens, en Belgique et en France, dans le cadre des événements visés par la présente convention.

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages mentionnés ci-dessus. A cet égard, l'Organisatrice garantira la Commune du paiement de toutes les condamnations qui seraient prononcées à son encontre, en Belgique ou en France, pour la réparation de dommages en relation avec les activités organisées en exécution de la présente convention.

L'Organisatrice devra fournir à la Commune la preuve de la souscription à ces assurances et du paiement des primes y afférentes et ce, au plus tard le jour de la signature de la présente convention.

Article 6 : Subventions

En 2023 :

La Commune s'engage à allouer les subventions suivantes pour soutenir le projet sportif-inclusif des Urban Youth Games, dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Pour l'organisation de l'événement régional, aux dates du 23 et 24 mars, la Commune attribue une subvention de € 30.000 (trente mille euros) à l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival.

Après signature de la présente convention, la procédure de paiement du montant de € 30.000 (trente mille euros) sera lancée par la Commune au profit de l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival. Payable à 15 jours sur le compte suivant : BE58 0689 1003 9879.

Le paiement sera effectué après envoi d'une déclaration de créance établie par l'a.s.b.l. Olympic Urban Festival. Aucun dépassement financier ne sera pris en charge par la Commune.

Pour l'organisation de l'événement national à Molenbeek, la Commune s'engage à accorder à l'Organisatrice une subvention de 45.000 € pour les différents pôles suivants :

- Frais de ressources humaines : estimés à 29.379 €
- Frais du matériel sportif : estimés à 2.000 €
- Frais de communication : estimés à 5.552 €
- Frais opérationnels et de matériel : estimés à 4.164 €
- Frais de catering : estimés à 2.350 €

Pour un total valorisé à 43.445€. Une description plus détaillée des différents postes est disponible en **annexe 1** de ce document.

L'Organisatrice fournira à la Commune des justificatifs des différentes dépenses susmentionnées (via un système de refacturation) afin que la Commune puisse rembourser effectivement certaines dépenses encourues par l'Organisatrice. Ces justificatifs sont à soumettre au département financier de la commune avant le 15 décembre 2023.

L'Organisatrice s'engage également à optimiser ces frais pour que le total valorisé puisse diminuer au maximum.

Article 7 : Protection des données (RGPD)

Conformément aux stipulations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – 2016/679), les signataires de la présente Convention s'engagent à respecter scrupuleusement les données à caractère privé dans l'ensemble des transactions qui ont trait à l'exécution de la présente Convention.

Article 8 : Utilisation des logos

Les noms et/ou logos respectifs de la Commune et des Urban Youth Games ne seront utilisés conjointement que pour faire connaître le partenariat prévu par la présente convention et accroître sa notoriété. Leur utilisation est soumise à l'approbation des partenaires et sera examinée cas par cas. Une épreuve de chaque document publié avec le logo des Urban Youth Games sera préalablement présentée à l'équipe des UYG en laissant aux UYG un délai raisonnable pour réagir et inversement pour les publications mentionnant la Commune.

La mention « avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean » ainsi que le logo de la Commune doivent obligatoirement apparaître sur tout moyen promotionnel et de communication produit dans le cadre de la réalisation de l'activité/projet pour lequel le subside a été octroyé.

Article 7 : Résiliation

Les parties peuvent décider, de commun accord, de résilier la présente convention.

Article 8 : Intempéries, causes imprévisibles, annulation ou interruption des événements

Si l'une des parties est dans l'impossibilité de remplir ses obligations en vertu du présent contrat et ce en raison d'un événement constitutif de force majeure, et notamment en cas d'intempéries, de décision des autorités publiques, de raison touchant à la sécurité ou à la santé publiques, ou suite à une cause imprévisible et insurmontable, indépendante de la volonté de cette partie qui rendrait impossible la tenue des événements, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnités.

L'Organisatrice restera toutefois tenue de restituer à la Commune la partie des subventions non utilisées ou non justifiées, dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Les deux parties peuvent également s'entendre pour replanifier une autre date d'événement.

Article 9 : Litige

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à la présente convention, à son interprétation ou à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles en double exemplaire, le ...

(Faire précéder de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » et dater)

Pour l'Organisatrice,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Directeur Général,

Le Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marc COUDRON

Antoine DEGAVRE

Marijke AELBRECHT

Catherine MOUREAUX

